

## Vous n'avez pas internet ou vous avez des difficultés à l'utiliser ?

Un point numérique et son médiateur sont à votre disposition en préfecture



## HORAIRES D'OUVERTURE DU POINT NUMÉRIQUE

Sous-préfecture de Péronne  
25 avenue Charles Boulanger  
80201 PERONNE

sur rendez-vous  
du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h30  
et de 13h45 à 16h15



## PERMIS DE CONDUIRE MES DÉMARCHES EN LIGNE !

Votre demande d'obtention du permis de conduire (vol, perte, détérioration, expiration de la durée administrative du permis de conduire, prorogation, poids lourds, changement d'état civil, premier permis ou extension du permis de conduire) se réalise sur le site :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Créez votre compte sur le site de l'ANTS avec une adresse mail valide, un identifiant et un mot de passe choisi par vos soins.

Je souhaite :

Demander un **permis de conduire**

Savoir où faire une demande numérique pour un **permis de conduire**

Savoir où en est ma demande **permis de conduire**



## COMMENT PROCÉDER SUR LE SITE INTERNET ?

- 1 Réalisez une photo numérique dans un photomaton agréé (liste à retrouver sur le site [somme.gouv.fr](http://somme.gouv.fr))

(En cas de perte/vol de votre permis vous devez acheter un timbre fiscal dématérialisé :

- Lors de la finalisation de votre demande OU
- Vous disposez déjà d'un numéro de timbre fiscal acheté au préalable)

- 2 Créez votre compte sur l'ANTS

- 3 Envoyez votre demande et suivez son avancement sur votre espace ainsi que par mail et SMS.



## QUELLES PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIR ?

- Une pièce d'identité en cours de validité scannée (carte d'identité, passeport, titre de séjour)

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois scannée

- Une photo d'identité numérique avec une signature numérique établie dans un photomaton agréé (ou chez un photographe agréé)

Dès réalisation, le photomaton délivre un **code à conserver**

## SELON LA PROCÉDURE (VOL, PERTE...) D'AUTRES PIÈCES JUSTIFICATIVES À SCANNER SONT DEMANDÉES :

- 1 En cas de **perte** de votre permis vous devez :

- Effectuer une déclaration de perte en ligne
- Acheter un timbre fiscal électronique d'un montant de 25 € (possibilité de le faire en ligne)

- 2 En cas de **vol** de votre permis vous devez :

- Effectuer une déclaration de vol auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie et la scanner
- Acheter un timbre fiscal électronique d'un montant de 25 € (possibilité de le faire en ligne)

- 3 En cas de permis **détérioré** vous devez :
  - Joindre le recto-verso scannée de votre permis de conduire

- 4 En cas de **changement d'état civil** vous devez :

- Joindre votre livret de famille scannée (en cas de divorce) ou le jugement (en cas d'adoption ou de changement d'état civil)

- 5 En cas de permis **expiré** ou de **renouvellement de permis poids lourds** vous devez :

- Joindre le recto-verso scannée de votre permis de conduire

- Effectuer une visite médicale et joindre le formulaire (cerfa n°14880\*01) scannée rempli par le médecin agréé

- 6 En cas de **réussite** du permis de conduire vous devez :

- Joindre votre certificat d'examen du permis de conduire scannée

- 7 En cas d'obtention d'une **nouvelle catégorie** de permis de conduire vous devez :

- Joindre votre certificat de réussite à l'examen du permis de conduire scannée
- Joindre le recto-verso scannée de votre permis actuel